

DOCUMENTS A APPORTER AU LABORATOIRE

- **Carte vitale + carte mutuelle**
- **Prescription médecin**
- **Tout autre document spécifique aux examens de biologie médicale :**
 - Consentement éclairé pour les analyses génétiques
 - Le compte rendu d'échographie pour le dépistage de la Trisomie 21 chez les femmes enceintes...
- **Document justificatif d'identité ***

*Dans le cadre du renforcement des règles d'identité-vigilance suivant le *référentiel national d'identitovigilance (RNIV)*,

le laboratoire a désormais le devoir de vérifier l'identité de chacun de ses patients en demandant un JUSTIFICATIF d'identité de haute confiance:



+ Livret de famille / Extrait d'acte de naissance pour les enfants

Et si je ne peux (veux) pas présenter un titre d'identification de haut niveau de confiance ?

Dans ce cas, le statut de votre identité numérique ne pourra être qualifié et ne permettra pas la transmission sécurisée de vos résultats par les différentes voies électroniques prévues vers votre médecin ou dans le téléservice « Mon Espace santé ».

Cela pourrait altérer la coordination de votre parcours de santé entre ses différents acteurs et être à l'origine d'erreurs.

Cela met donc potentiellement en jeu la qualité et la sécurité de votre prise en charge.